**PROGRAMME DE FORMATION**

**ACCOMPAGNEMENT V.A.E**



**❶ OBJECTIFS**

Ce dispositif permet l’obtention de tout ou partie d’une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d’une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire.
Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

**❷ COMPÉTENCES VISÉES**

L’accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) vise à développer la capacité à formaliser par écrit et à présenter à l’oral les compétences acquises au travers de son expérience professionnelle et/ou personnelle par rapport au référentiel d’un titre, d’un diplôme professionnel ou d’un certificat de qualification enregistré préalablement au RNCP.

**❸ PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS**

L’accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) s’adresse aux personnes présentant au moins 1 année d’expérience professionnelle en continue dans un domaine donné. Une bonne compréhension de la langue française est également nécessaire*.*

**❹ MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D’ENCADREMENT**

L’accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est réalisé par un consultant en évolution professionnelle. Il est individualisé. Les séances se déroulent sous la forme d’entretiens. Durant ces entretiens, le consultant apporte son expertise technique, sa capacité à formaliser et à analyser. Concernant la préparation de la présentation orale devant le jury d’examen, le consultant peut être amené à proposer un *training* pour familiariser le candidat à cet exercice de communication.

**Les méthodes utilisées peuvent être :**

* Entretiens en face à face.
* Rédaction de compte-rendu d’expériences.
* Recherche de témoignages et de preuves.
* Établissement d’un plan de formations complémentaires si nécessaire.
* Analyse du référentiel de compétences.

**❺ DÉROULEMENT**

**1. Choix du diplôme, titre ou CQP**

Le diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP) visé doit être inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (www.cncp.gouv.fr ). Le salarié définit la « certification » la plus adaptée à son projet (correspondant le mieux à ses compétences ou expériences). Il est important qu’il s’informe en amont sur le déroulement du processus de validation et qu’il se fasse aider dans cette démarche (notamment par un conseil en évolution professionnelle – CEP (voir la page Le conseil en évolution professionnelle), par un Point Information Conseil – PIC…).

**2. Dépôt du dossier de candidature**

Le salarié retire un dossier de candidature auprès de l’organisme qui délivre la certification. Une fois rempli, ce dossier permet à l’organisme certificateur de vérifier que le salarié dispose bien de 1 an d’expérience (professionnelle ou extra-professionnelle), continue ou discontinue, en rapport avec la certification. Cette étape conditionne la « recevabilité » de la demande de VAE.

Dès lors que sa candidature est déclarée recevable par l’organisme certificateur, le salarié peut bénéficier d’un accompagnement (notamment en mobilisant son compte personnel de formation) lui permettant de préparer les étapes suivantes.

**3. Rédaction du dossier de VAE**

Le salarié rédige le dossier de VAE en décrivant en détail ses savoirs et savoir-faire afin de démontrer qu’il dispose bien des compétences requises. Lors de cette étape, l’accompagnement par l’organisme certificateur ou par un prestataire indépendant (par exemple, un organisme de formation) est vivement recommandé.

L’accompagnement peut commencer dès que le dossier de candidature est déclaré recevable et se dérouler jusqu’à la date d’évaluation par le jury. En cas de validation partielle, l’accompagnement peut se poursuivre jusqu’à l’évaluation complémentaire.

Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier – en fonction de ses besoins – d’aides méthodologiques à la description des activités et expériences qu’il souhaite valoriser pour obtenir la certification visée, à la formalisation de son dossier de VAE, à la préparation de son passage devant le jury et à la mise en situation professionnelle éventuellement prévue par le référentiel de la certification.

**4. Passage devant le jury**

Le dossier de VAE est étudié par un jury composé d’enseignants, de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification visée. Le jury peut proposer un entretien et/ou une mise en situation professionnelle du candidat pour compléter l’étude du dossier.

A l’issue du processus de validation, le jury délivre tout ou partie du diplôme. En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. Il peut compléter son expérience ou suivre une formation, par exemple dans le cadre d’une période de professionnalisation (Voir la page La période de professionnalisation) ou du compte personnel de formation (Voir la page Le compte personnel de formation). Par ailleurs les parties de certification peuvent permettre des dispenses d’épreuves s’il est prévu des équivalences totales ou partielles entre les certifications.

**❻ MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXÉCUTION DE L’ACTION ET SES RÉSULTATS**

Au cours de l’accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le bénéficiaire remplit une attestation de présence. À l’issu de l’accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d’évaluer les apports de la prestation.

**❼ COORDONNÉES DE L’ORGANISME DE FORMATION**

CB CONSULTING ORIENT’ACTION PERPIGNAN

Organisme de formation enregistré sous le numéro 76 66 02 30 566 auprès de la DIRECCTE D’OCCITANIE. Le numéro Data Dock : 0077217. Le numéro SIREN de l’organisme de formation est le 851 198 861 00029. Le siège social est situé 50 rue des Jonquilles – 66240 SAINT ESTEVE.

**Contact :** 06.50.57.26.28- boeglinc@hotmail.fr